



Alerte en fiscalité canadienne

Faits saillants du budget du Manitoba 2019-2020

Le 8 mars 2019

Le jeudi 7 mars 2019, le ministre des Finances du Manitoba, l'honorable Scott Fielding, a déposé le budget de la province.

Voici un résumé des faits saillants sur les plans économique et fiscal de ce budget.

Perspectives budgétaires et économiques

Le déficit prévu pour 2019-2020 est estimé à 360 millions de dollars; les recettes devraient augmenter de 1,4 % tandis que les dépenses devraient augmenter de 0,3 %. Le déficit de l'exercice 2018-2019 est estimé à 470 millions de dollars.

Mesures concernant la taxe de vente

- La taxe de vente au détail passera de 8 % à 7 % le 1^{er} juillet 2019. À l'heure actuelle, seules trois provinces ont une taxe de vente au détail provinciale. À la suite de ce changement, le taux du Manitoba sera égal au taux de la Colombie-Britannique et supérieur au taux de la Saskatchewan, qui est de 6 %. Le délai dans

l'entrée en vigueur du changement du taux de taxe de vente, prévue pour juillet, a pour but de laisser aux entreprises suffisamment de temps pour changer leurs systèmes de points de vente. Le gouvernement estime que ce changement permettra aux ménages moyens constitués de quatre personnes de réaliser des économies annuelles de 239 \$ en 2019 et d'environ 500 \$ par la suite.

- La taxe de vente au détail ne sera pas appliquée à la taxe fédérale sur le carbone qui doit être perçue sur le gaz naturel et le charbon à compter du 1^{er} avril 2019.
- À compter de 2020, les grandes entreprises ayant des remises mensuelles sur la taxe de vente au détail dont le montant dépasse 5 000 \$ seront tenues de produire leurs déclarations par voie électronique.

Mesures visant l'impôt des particuliers

- Aucun changement n'a été apporté aux taux d'imposition sur le revenu des particuliers. Les taux d'imposition pour 2019 sont indiqués dans le tableau suivant.

Taux d'imposition marginaux combinés des particuliers (fédéral et provincial) – 2019	
	Taux
Intérêts et revenus ordinaires	50,40 %
Gains en capital	25,20 %
Dividendes déterminés	37,78 %
Dividendes non déterminés	46,67 %

- Le taux marginal le plus élevé pour les dividendes non déterminés est plus élevé qu'en 2018, en raison de la diminution du taux d'imposition fédéral sur les petites entreprises.
- Le Manitoba compte s'aligner sur les règles fédérales sur l'IRF (impôt sur le revenu fractionné) entrées en vigueur en 2018. Ces règles visent à imposer certains types de revenus au taux d'imposition fédéral le plus élevé si le revenu a été versé à des membres de la famille ayant un revenu moins élevé par une entreprise liée. Les résidents du Manitoba seront imposés au taux le plus élevé indiqué ci-dessus si ces règles s'appliquent.
- Comme il a été annoncé dans le budget de 2016-2017, les paliers d'imposition des particuliers au Manitoba et le montant personnel de base sont indexés en fonction de l'inflation en s'appuyant sur l'indice des prix à la consommation du Manitoba.

Mesures visant l'impôt des sociétés

- Il n'y a eu aucun changement aux taux d'imposition des sociétés dans ce budget. Les taux d'imposition pour 2019 sont indiqués dans le tableau suivant.

Taux d'imposition sur le revenu des sociétés – Taux fédéral-provincial combiné – 2019	
	Taux
Général	27,0 %
Activités de fabrication et de transformation	27,0 %
Petites entreprises (Plafond de 500 000 \$)	9,0 %

- La partie remboursable du crédit d'impôt à l'investissement dans la fabrication sera réduite, passant de 8 % à 7 % pour les biens admissibles acquis le 1^{er} juillet 2019 ou par la suite. Ce changement ne touchera pas la tranche non remboursable de 1 % du crédit d'impôt à l'investissement dans la fabrication. Cette mesure vise à assurer une harmonisation du crédit remboursable et de la réduction du taux de la taxe de vente au détail.
- Le crédit d'impôt pour la production de films et de vidéos qui devait expirer le 31 décembre 2019 est devenu permanent.
- Le crédit d'impôt du Manitoba pour capital de risque de petites entreprises qui devait expirer le 31 décembre 2019 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Ce crédit est offert aux particuliers et aux sociétés qui acquièrent des capitaux propres dans des entreprises manitobaines admissibles.
- Le crédit d'impôt du Manitoba pour l'impression d'œuvres des industries culturelles, qui devait expirer le 31 décembre 2019, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2020.
- Le crédit d'impôt du Manitoba pour l'édition, qui devait expirer le 31 décembre 2019, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour obtenir plus d'information, veuillez consulter le [site web du ministère des Finances](#).

Votre équipe de spécialistes :

Bureau national

Fatima Laher

Leader, Clients et secteurs, Fiscalité
Tél. : 416-601-6570

Albert Baker

Leader national de la politique fiscale
Tél. : 416-643-8753

Ouest du Canada

Markus Navikenas

Leader régional, Fiscalité
Tél. : 403-267-1859

Manitoba

Geoff Garland

Associé, Fiscalité
Tél. : 204-944-2307

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190 avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 500
Montréal, Québec H3B 0M7
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500^{MD} par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 264 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 9 400 professionnels au Canada – veuillez nous suivre sur LinkedIn, Twitter ou Facebook.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.